

# BULLETIN OFFICIEL

DES

## ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie

N° 4. — Avril 1856.

N° 31. — *ARRÊTÉ* du 1<sup>er</sup> avril 1856 contenant promulgation d'un traité entre la France et le Chili.

Le Commandant particulier, Commissaire Impérial,

Vu la dépêche ministérielle du 14 décembre 1855, timbrée : Direction des Colonies, bureau du Régime politique et du Commerce ;

En vertu de l'article 7 de l'ordonnance du 28 avril 1843, rendu applicable aux Iles de la Société ;

Sur la proposition de l'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur ;

Le Conseil de gouvernement et d'administration entendu,

ARRÊTE :

Art. 1<sup>er</sup>. Le traité de paix, d'amitié, de commerce et de navigation conclu entre la France et le Chili le 15 septembre 1846, ensemble les articles additionnels explicatifs signés le 30 juin 1852, notifiés le 21 octobre 1853 et insérés au *Bulletin officiel de la marine*, année 1853, deuxième semestre, n° 231, page 757, sont et demeurent promulgués aux Iles de la Société ;

En conséquence, les navires portant pavillon chilien seront traités dans les ports de Tahiti et Moorea sur le même pied que les navires sous pavillon français.

Art. 2. L'Ordonnateur f.f. de Directeur de l'Intérieur et le directeur de la douane sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui aura cours à partir de ce jour 1<sup>er</sup> avril, et sera publié et enregistré partout où besoin sera.

Papeete, le 1<sup>er</sup> avril 1856.

Signé : ROY.